

TRAVAUX DE DRAINAGE : DOSSIERS DE DECLARATION

DÉFINITION DE L'ACTION

La Chambre d'Agriculture de la Moselle vous propose un accompagnement réglementaire au titre du code de l'environnement pour vos travaux de drainage agricole :

- Caractéristique du réseau de drainage
- Impact sur le milieu naturel
- Mise en place des mesures compensatoires

Cet accompagnement vous permettra d'être en conformité réglementaire lors de vos travaux de drainage (surface drainée déclarée, zone humide, travaux sur cours d'eau...).

Il vous permettra également de mettre en place des mesures compensatoires en adéquation avec la situation de la zone à drainer et le mode de fonctionnement de l'exploitation.

LES MOYENS

- Une équipe pluridisciplinaire comprenant un chargé de mission drainage, une chargée d'étude environnement et une assistante spécialisée
- Un système d'information géographique et autres logiciels spécifiques
- Des référentiels départementaux et régionaux

LES BÉNÉFICES

- La réalisation de travaux de drainage dans le respect de la réglementation avec un impact minimisé sur le milieu naturel
- Notre connaissance du milieu agricole
- Un conseil indépendant
- Notre relationnel avec les administrations



© CA57

LE CHIFFRE

100 % des dossiers instruits par la DDT ces 5 dernières années ont été réalisés par la Chambre d'agriculture de la Moselle

PUBLIC CONCERNÉ

Tous les agriculteurs du département

MODALITÉS

- visites des zones à drainer et redéfinition du projet de drainage
- identification du mode de drainage
- identification des zones environnementales et/ou à contraintes
- discussions sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre
- études et rédaction du dossier de déclaration
- transmission des documents à la DDT de Moselle
- suivi du dossier sur le plan administratif (contact avec les services publics, demande de complément d'informations)

TARIFS

Tarifs et conditions de vente sur demande